



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 127-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.221

Déposée le : 14.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) (porte-parole)
Riem (Iffwil, Le Centre)
Remund (Mittelhäusern, Les Verts)
Mentha (Liebefeld, PS)
Haudenschield (Niederbipp, PLR)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Surveillance du CO2 dans les activités de construction du canton

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de recenser chaque année les quantités des principaux matériaux de construction (béton armé, acier, brique, bois) employées dans les bâtiments cantonaux ;
2. de préciser comment il entend améliorer le bilan carbone des bâtiments cantonaux au cours des dix prochaines années.

Développement :

Le canton de Berne doit atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. C'est le mandat que lui a confié le peuple en se prononçant à une large majorité le 26 septembre 2021 en faveur du rajout d'un article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale. Le canton est donc tenu de se mobiliser pour la protection du climat. Pour ce qui est des bâtiments cantonaux, la Direction des travaux publics et des transports (DTT) dispose justement d'un levier de taille dans la lutte contre le changement climatique.

Le béton armé, l'acier et la brique sont des matériaux dont la production entraîne d'importantes émissions de dioxyde de carbone. À elle seule, la filière du ciment génère environ neuf pour cent des émissions de CO₂ dans le monde. Si le ciment était un pays, il occuperait la troisième place parmi les plus gros émetteurs de CO₂ après la Chine et les États-Unis. En revanche, le bois absorbe environ une tonne de CO₂ par mètre cube lors de la croissance des arbres et le stocke à long terme, par exemple dans les bâtiments.

De ce fait, la réponse à l'interpellation 262-2019 « Absorber et stocker durablement le CO₂ plutôt que réduire les émissions de CO₂ » a été d'autant plus déconcertante. Le Conseil-exécutif y écrivait en effet qu'il n'était pas possible de chiffrer la quantité de béton armé, d'acier et de briques utilisée chaque année dans les constructions réalisées par le canton. Celui-ci est donc dans le flou en ce qui concerne ses propres rejets de dioxyde de carbone. Il n'y a que pour le bois, un matériau de construction qui piège le carbone, qu'il existe une quantité à atteindre, qui a même été réduite il y a quelques années pour passer de 1500 à 1100 mètres cubes par an.

L'objectif de la surveillance est de permettre au Grand Conseil de vérifier l'amélioration du bilan CO₂ pour les activités de construction cantonales entre 2020 et 2050 et d'exiger des mesures correctives en cas d'écarts.

Destinataire

– Grand Conseil